

Communiqué du mouvement Non à la hausse du minerval étudiante-s hors UE sur la levée des occupations

À l'issue de la réunion qui a eu lieu mardi entre les recteurs des universités, le cabinet du ministre Marcourt, l'administrateur de l'ARES et une délégation étudiante, **des avancées ont pu être obtenues quant au minerval des étudiant.e.s internationales.aux.**

L'occupation des rectorats de l'ULB et de l'UCL depuis le 20 avril dernier, aura permis de rouvrir une réelle marge de négociation qui était à l'arrêt depuis plus d'un an. Toutefois, si les recteurs ont démontré qu'ils étaient disposés à dialoguer et avancer, l'accord trouvé est, pour le mouvement Non à la hausse, insuffisant concernant les pays en voie de développement, dont la grande majorité continuent de voir leurs frais d'inscription portés à 4175 euros.

Les recteurs se sont engagés à ne pas augmenter les frais d'inscription des étudiant.e.s concerné.e.s, et ce pendant au moins quatre ans, et affirmé que la réduction du plafond décrétal était un travail parlementaire qui était pas de leur ressort. Les autorités rectorales ayant fait un premier pas et ouvrant ainsi la porte, il appartient désormais au ministre Jean-Claude Marcourt de prendre ses responsabilités et de réinstaller un plafond maximal à 4175 euros pour éviter l'élitisation des publics internationaux. Les étudiants se tournent désormais vers le ministre et resteront combatifs jusqu'à l'aboutissement d'une solution.

En effet, si le mouvement Non à la hausse souligne l'accord conclu et l'ouverture des recteurs, **le combat** en faveur d'un même minerval sans discrimination basée sur la nationalité **continue**. L'opportunité est maintenant **de largement investir les structures de concertation** pour continuer le travail entamé, tout en n'excluant pas d'autres actions. C'est pourquoi, afin de se lancer dans la suite du mouvement, les étudiant.e.s ont décidé de mettre fin à l'occupation des rectorats de l'UCL et de l'ULB.

Pour rappel, un accord a été obtenu sur la proposition suivante :

- 1. **Assouplissement du critère de réussite.** Pour l'année académique 2017-2018, le critère de réussite pour continuer à bénéficier de droits d'inscription non majorés (835 euros) sera fixé à 75% du programme individuel de l'étudiant (PAE) et non plus à 100%.
- 2. **Elargissement des pays exonérés de droits majorés (835 euros)**. Pour l'année académique 2017-2018, la liste des Least Developed Countries sera complétée par 11 pays supplémentaires (Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo).
- 3. Engagement à ne pas dépasser le maximum actuel de 4175 € pour les étudiants des autres pays, et ce durant au moins 4 ans.

Contact presse: hausseminerval@gmail.com ou 0473/59.40.03